SOCIETE GENERALE DE BANQUES
EN COTE D'IVOIRE

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2018

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Président du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approbation de ces conventions ;
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;
6. Affectation du résultat ;
7. Renouvellement des mandats de certains Administrateurs ;
8. Nomination d'un nouvel Administrateur ;
9. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
10. Fixation de l'indemnité de fonctions allouée au Conseil d'Administration ;
11. Questions diverses.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Changement de la dénomination sociale de SGBCI ;
2. Modification corrélative de l'article 3 alinéa 1 des statuts ;
3. Pouvoirs.

SOCIETE GENERALE DE BANQUES
EN COTE D'IVOIRE

TEXTE DES RESOLUTIONS

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution : Approbation du bilan, des comptes ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de l'exercice 2017 se soldant par un bénéfice de trente-neuf milliards six cent vingt-trois millions six cent trente-six mille quatre cent dix-sept (39 623 636 417) FCFA**,** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées, approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, en prend acte et approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

Troisième résolution : Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à trente-neuf milliards six cent vingt-trois millions six cent trente six mille quatre cent dix-sept **(39 623 636 417**) **FCFA** comme suit, après y avoir intégrer le report à nouveau de vingt milliards soixante-quatre millions huit cent trente huit mille deux cent soixante-seize (**20 064 838 276) FCFA** afin d'obtenir un bénéfice à répartir de cinquante-neuf milliards six cent quatre-vingt-huit millions quatre cent soixante quatorze mille six cent quatre-vingt-treize (**59 688 474 693) FCFA**:

Réserve légale (15% du résultat) ……	5 943 545 463 FCFA
Dividende ……	20 066 665 950 FCFA
Mise en Report à nouveau ……	33 678 263 280 FCFA

	59 688 474 693 FCFA

Le dividende brut par action ressort ainsi à **645 F CFA**. La mise en paiement interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale et se fera dans un délai maximum de 15 jours.

Cinquième résolution : Renouvellement des mandats de certains Administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de l'expiration des mandats des trois Administrateurs ci-après :

- Monsieur Tiémoko Yadé COULIBALY
- Madame Colette KACOUTIE
- ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES représenté par Monsieur Frédéric BACCELLI

Décide de renouveler leurs mandats pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur, Madame Cathia LAWSON, en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.
Madame Cathia LAWSON fait savoir qu'elle accepte ce mandat et déclare n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution : Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux Comptes ci-après :

- Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Madame Arielle-Inès SERI épouse BAMBA, Commissaire aux Compte Titulaire ;
- Cabinet DELOITTE, représenté par Monsieur Marc WABI, Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- Société UNICONSEIL, représentée par Monsieur Yao Djué TIEMELE, Commissaire aux Comptes Suppléant;
- Monsieur Lamine FOFANA, Commissaire aux Comptes Suppléant;

Et décide de renouveler leurs mandats pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution : Fixation de l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, décide d'augmenter l'indemnité de fonction brute, allouée aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, afin de porter celle-ci de vingt millions (20.000.000) FCFA à quarante millions (40.000.000) FCFA, soit une augmentation de vingt millions (20.000.000) FCFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette indemnité entre ses membres.

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution : Changement de la dénomination sociale de SGBCI

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, sur l'opportunité du changement de la dénomination sociale, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui deviendra « SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE », sous réserve de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie et des Finances conformément à l'article 39 chapitre III de l'ordonnance n°2009-385 du 1 er Décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Deuxième résolution : Modification de l'article 3 alinéa 1 des statuts

Sous réserve de l'approbation du Ministre chargé de l'Economie et des Finances, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts comme suit :

« Article 3- Dénomination sociale

Alinéa 1

La Société prend la dénomination sociale « SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE ».

Troisième Résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales ou autre, partout où besoin sera.